

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 06/01/2022, sur convocation du Président envoyée le 23/12/2021.

Présents (es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP COUTEAU, L.GUYOT, R.SILLAIRE, P. MONALDESCHI, D. PICARD, C. SAUVAGE, JL STAROSSE, O.HEYOB, JL CLAUDON, X.COLIN, E. POURSON

Excusés(ées) : R. ARNOULD, E.PAYEUR, M. GUEGUEN, J. BOCANEGRA

BU2022-02- ENVIRONNEMENT (8.8) - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE EN ENCORBELLEMENT SUR L'OUVRAGE D'ART DE LA RD 77

Dans le cadre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la rive droite de la Moselle, le renouvellement de la conduite d'adduction située le long de la RD 77 entre Toul et Chaudeney-sur-Moselle a nécessité un passage de cette conduite sur l'ouvrage d'art enjambant la Moselle naturelle.

Le Département a engagé cette année des travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art de la RD 77 enjambant la Moselle entre TOUL et CHAUDENEY-SUR-MOSELLE.

A ce titre, une convention avec le Département, autorisant à titre dérogatoire la communauté de communes Terres Toulaises à exécuter les travaux de remplacement de la conduite d'eau en encorbellement doit être régularisée.

La communauté de communes Terres Toulaises a souhaité profiter de cette occasion pour renouveler la conduite d'adduction d'eau potable qui avait cédé en juillet 2016 et qui avait été dans l'urgence remplacée transitoirement par une conduite posée sur le trottoir de l'ouvrage.

Cette canalisation, prévue au budget 2021, s'inscrit dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la rive droite de la Moselle dont la conduite reliant les communes de DOMMARTIN-LES-TOUL et de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, et le nouveau surpresseur d'alimentation du réservoir du Luxembourg à DOMMARTIN-LES-TOUL, ont été réceptionnés cette année.

Les travaux au niveau du pont ont consisté à poser en encorbellement une conduite calorifugée de diamètre 150 mm sur toute la longueur de l'ouvrage départemental.

En conséquence, le Bureau est invité à :

- Autoriser le Président à signer la convention de gestion du domaine public routier correspondant aux travaux de remplacement de la conduite d'eau potable sur le pont D77.025 ;
- L'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.